



Syndicat INTER 87 F.S.U.
44 rue Rhin et Danube,
87280 LIMOGES.
☎/Répondeur 05.87.41.62.29
✉ e-mail : inter87fsu@sfr.fr



Augmentation de l'indice minimum de traitement dans la fonction publique à compter du 1er mai !

Compte tenu du niveau de l'indice mensuel des prix à la consommation, le taux du **SMIC** est majoré de 2,65 % à compter du 1^{er} mai 2022. Ainsi à cette date, le montant brut du **SMIC** horaire est porté à 10,85 €(au lieu de 10,57 €).

Le montant du SMIC mensuel brut passe donc de 1603,12 € à 1645,58 € pour un salarié à temps plein, soit une augmentation brute de 42,45 €

Afin d'éviter que certains agents de la Fonction publique ne soient rémunérés en dessous du seuil du Smic, **l'indice minimum** de traitement des agents publics est donc relevé au niveau du SMIC dès le 1^{er} mai 2022.

Ainsi, à compter de cette date, **le minimum de traitement est fixé à l'indice majoré 352 (au lieu de 343) correspondant à l'indice brut 382, soit 1 649,48 € brut mensuel pour un temps plein.**

Les **agents de catégorie C et B en début de grille indiciaire** seront donc rémunérés sur le même indice.

Ainsi, percevront la même rémunération, indice **majoré 352** - indice **brut 382** (au lieu de IM 343, IB 371) :

- les **7 premiers échelons** de la grille indiciaire C1,
- les **3 premiers échelons** de la grille indiciaire C2,
- les **3 premiers échelons** de la grille indiciaire d'agent de maîtrise,
- les **2 premiers échelons** de la grille indiciaire du 1^{er} grade des cadres d'emplois relevant du Nouvel Espace Statutaire (Rédacteur, Technicien, etc.).
- les **2 premiers échelons** des grilles indiciaires des grades des Auxiliaires de puériculture de classe normale et des Aides-soignants de classe

La FSU Territoriale : toujours à vos côtés, Combative, Déterminée, Libre!